

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 5 Octobre 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/08

OBJET : Accueil des jeunes sur les bases de plein air et de loisirs.

- Cantons : La Chapelle-la-Reine, Thorigny-sur-Marne, Claye-Souilly, Fontainebleau, Château-Landon.

RÉSUMÉ : Le Département soutient depuis 1984 l'accueil des jeunes sur les quatre bases de plein air et de loisirs de Bois-le-Roi, Buthiers, Jablines-Annet et Souppes-sur-Loing. Cette opération permet d'initier aux activités de plein air les élèves des écoles primaires et les enfants des centres de loisirs sans hébergement. Suite au renouvellement de cette opération dans le cadre du budget primitif 2009 et à l'adoption du projet type de convention, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le montant d'aide plafonné pour les quatre bases citées ci-dessus.

Au cours de sa séance du 27 mars 2009, l'Assemblée Départementale a renouvelé l'opération « Accueil des jeunes sur les bases de plein air et de loisirs » pour un montant de 60 000 €, adopté la convention type présentée en annexe et m'a autorisé à la signer au nom du Département.

Cette opération permet d'accueillir et d'initier aux activités de plein air des élèves des écoles primaires et des enfants des centres de loisirs sans hébergement sur les bases de plein air et de loisirs (location des installations et du matériel mis à la disposition des utilisateurs par les organismes spécialisés). Celles-ci proposent de découvrir la nature et de participer à des activités telles que la course d'orientation, le cyclotourisme, la voile, le canoë-kayak, l'escalade, le tennis, le tir à l'arc et le V.T.T.

Dans le cadre du suivi administratif, les services départementaux demandent à chacun des bénéficiaires un bilan d'activité annuel.

Sachant que l'enveloppe dédiée à cette opération est déterminée lors du budget primitif et que la fréquentation est variable d'une année sur l'autre, le montant de la subvention est plafonné pour chaque bénéficiaire.

Je vous propose donc de reconduire le plafond adopté en 2008 de la façon suivante :

- SMEAG de la Base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers : le montant est plafonné, en 2009, à 9 200 €
- SMEAG de la Base régionale de plein air et de loisirs de Jablines-Annet : le montant est plafonné, en 2009, à 20 800 €
- L'association UCPA – Base régionale de plein air et de loisirs de Bois-le-Roi : le montant est plafonné, en 2009, à 27 300 €
- L'association « Souppes Base de Loisirs » : le montant est plafonné, en 2009, à 2 700 €

La répartition des crédits sera présentée lors de la Commission permanente du dernier trimestre 2009, suite à l'étude du bilan d'activité 2009.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES JEUNES SUR LES BASES PLEIN AIR ET DE LOISIRS**ENTRE****- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision de la séance du Conseil général du 18 avril 2008.

Ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET**-
GESTIONNAIRE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE

Domicilié

Représenté par son

Ci-après dénommée "Le Gestionnaire",

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Le Conseil général soutient l'accueil et l'initiation aux activités de plein air des élèves des écoles primaires et des enfants des accueil de loisirs sans hébergement de la Seine-et-Marne sur les bases de plein air et de loisirs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien aux gestionnaires des bases de plein air et de loisirs. Cette opération permettra de faire bénéficier les élèves des écoles primaires et les enfants des accueil de loisirs sans hébergement (de la Seine-et-Marne) à la découverte de la nature, à l'initiation à la course d'orientation, au VTT, à la voile, au canoë-kayak, à l'escalade, au poney, au tir à l'arc.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES GESTIONNAIRES DES BASES DE LOISIRS ET DE PLEIN AIRAu titre de la présente convention, la base de plein air et de loisirs s'engage, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 :

- à mettre à disposition des établissements scolaires et des accueil de loisirs sans hébergement : les installations, le matériel, les locaux et les services nécessaires,
- à encadrer les élèves des écoles primaires et des enfants des accueil de loisirs sans hébergement de la Seine-et-Marne,
- à transmettre au Département le bilan d'activité joint en Annexe avant le 30 septembre 2009.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**3-1 : subvention****3-1-1 : modalités de calcul de la subvention**

Le Département accorde une subvention déterminée en fonction des critères arrêtés par l'Assemblée Départementale, à savoir :

- pour l'accueil des scolaires :
 - 1,22 euros X nombre de demi-journée pour la course d'orientation
 - 2,74 euros X nombre de demi-journée pour les activités nautiques
 - 2,74 euros X nombre de demi-journée pour le tir à l'arc
 - 3,05 euros X nombre de demi-journée pour le VTT
 - 3,80 euros X nombre de demi-journée pour la découverte de la nature
 - 3,80 euros X nombre de demi-journée pour l'escalade
 - 4,58 euros X nombre de demi-journée pour le poney
- pour l'accueil des centres de loisirs sans hébergement de Seine-et-Marne :
 - 58 euros X nombre de groupes accueillis en camping et pratiquant des activités de plein air.

La subvention pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 est plafonnée à€

3-1-2 : montant et décomposition de la subvention

La subvention accordée par le Département au gestionnaire de la base de plein air et de loisirs au titre de la présente convention s'élève donc pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 à la somme de
... € (somme en toutes lettres), décomposée comme suit :

- € pour l'accueil des scolaires, décomposée comme suit :
nombre de demi-journée pour la course d'orientation X 1,22 euros = x euros
nombre de demi-journée pour les activités nautiques X 2,74 euros = x euros
nombre de demi-journée pour le tir à l'arc X 2,74 euros = x euros
nombre de demi-journée pour le VTT X 3,05 euros = x euros
nombre de demi-journée pour la découverte de la nature X 3,80 euros = x euros
nombre de demi-journée pour l'escalade X 3,80 euros = x euros
nombre de demi-journée pour le poney X 4,58 euros = x euros

- € pour l'accueil des accueils de loisirs sans hébergement de Seine-et-Marne, décomposée comme suit :
nombre de groupes accueillis en camping et pratiquant des activités de plein air X 58 euros = x euros.

3-2 : modalités de versement

Le mandatement se fera au cours du dernier trimestre 2009 sur présentation du bilan d'activité joint en Annexe, qui sera transmis, au Département, avant le 30 septembre 2009.

3-3 : paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont le gestionnaire de la base de loisirs et de plein air fournira dans les meilleurs délais les coordonnées au Département.

3-4 : reversement

Le Département se réserve la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention :

- si les fonds publics ne sont plus employés par le gestionnaire de la base de plein air et de loisirs conformément aux stipulations de la présente convention,
- en cas de non respect de ses engagements par le gestionnaire de la base de plein air et de loisirs.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans le cas de cession d'activité de la base de plein air et de loisirs.

Le présent contrat pourra également être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après exécution par le gestionnaire de la base de loisirs et de plein air des obligations définies à l'article 2.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE**

**LE GESTIONNAIRE DE LA BASE DE PLEIN
AIR ET DE LOISIRS DE**

.....
OU SON REPRESENTANT

ANNEXE A LA CONVENTION EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES JEUNES SUR LES BASES
PLEIN AIR ET DE LOISIRS

BILAN D'ACTIVITE DU 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009
A transmettre au Service des Sports avant le 30 septembre 2009

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE

ACCUEIL DES ÉCOLES PRIMAIRES					
Ecoles primaires de ...	Période	Activité	Nombre de demi-journées	Forfait par demi journée	Total
		Course d'orientation		1,22 €	
		Activités nautiques		2,74 €	
		Tir à l'arc		2,74 €	
		VTT		3,05 €	
		Découverte de la nature		3,80 €	
		Poney		4,58 €	
		Escalade		3,80 €	
Total accueil des écoles primaires (I)					
ACCUEIL LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EN CAMPING					
Commune de ...	Période	Activité	Nombre de groupes (de 12 enfants)	Forfait par groupe	Total
		Course d'orientation		58 €	
		Activités nautiques			
		Tir à l'arc			
		Découverte de la nature			
		VTT			
		Poney			
		Escalade			
Total accueil loisirs sans hébergement (II)					
TOTAL (I+II) ACCUEIL DES JEUNES					

Fait à, le

**LE GESTIONNAIRE DE LA BASE DE PLEIN DE
AIR ET DE LOISIRS DE**

Dossier n° 5/08 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 5 octobre 2009

OBJET : Accueil des jeunes sur les bases de plein air et de loisirs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la décision du Conseil général du 18 avril 2008 adoptant le montant d'aide plafonné pour chaque bénéficiaire,

Vu la décision du Conseil général du 27 mars 2009 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

de plafonner l'aide pour chacun des bénéficiaires en fonction des aides versées en 2008 :

- SMEAG de la Base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers : le montant est plafonné, en 2009, à 9 200 €
- SMEAG de la Base régionale de plein air et de loisirs de Jablines-Annet : le montant est plafonné, en 2009, à 20 800 €
- L'association UCPA – Base régionale de plein air et de loisirs de Bois-le-Roi : le montant est plafonné, en 2009, à 27 300 €
- L'association « Souppes Base de Loisirs » : le montant est plafonné, en 2009, à 2 700 €

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

